

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

COMPTE RENDU INTÉGRAL

10^e SÉANCE

Séance du vendredi 30 juin 1995

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ERNEST CARTIGNY

1. **Procès-verbal** (p. 823).
2. **Candidature à un organisme extraparlémen-taire** (p. 823).
3. **Questions orales** (p. 823).

*Clarification du déroulement
des plans d'options sur actions* (p. 823)

Question de M. Philippe Marini. - MM. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances; Philippe Marini.

Politique de lutte contre les nuisances sonores (p. 824)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Corinne Lepage, ministre de l'environnement; Hélène Luc.

*Extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle
à Roissy (Val-d'Oise)* (p. 826)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - Mmes Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports; Marie-Claude Beaudou.

*Modalités de versement des bourses
et fréquentation de la restauration scolaire* (p. 827)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire; Hélène Luc.

*Conséquences pour l'Essonne de la nouvelle réglementation
des services d'urgence des établissements de santé* (p. 830)

Question de M. Jean-Jacques Robert. - MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement; Jean-Jacques Robert.

Majoration de l'allocation de rentrée scolaire (p. 831)

Question de Mme Marie-Claude Beaudou. - M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement; Mme Marie-Claude Beaudou.

*Création d'un foyer destiné à l'accueil de malades mentaux
à Auberville-la-Campagne (Seine-Maritime)* (p. 832)

Question de M. Paul Caron. - MM. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement; Paul Caron.

Situation de la production ovine (p. 833)

Question de M. Guy Cabanel. - MM. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation; Guy Cabanel.

4. **Nomination d'un membre d'un organisme extraparlémen-taire** (p. 834).
5. **Dépôt de rapports en application de lois** (p. 835).
6. **Ordre du jour** (p. 835).
7. **Clôture de la session** (p. 835).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ERNEST CARTIGNY

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE

À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses représentants au sein d'un organisme extraparlémentaire.

La commission des finances a présenté la candidature de M. Philippe Marini pour siéger au sein du Conseil national du crédit.

Cette candidature a été affichée. Elle sera ratifiée s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CLARIFICATION DU DÉROULEMENT DES PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS

M. le président. M. Philippe Marini attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les recommandations récemment formulées par la commission des finances du Sénat afin d'assainir le déroulement des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'assurer ainsi la pérennité de ces instruments de participation.

Il rappelle que la commission préconise en effet deux séries de mesures nécessitant une intervention active des pouvoirs publics : d'une part, des adaptations législatives

et réglementaires permettant d'améliorer l'information des actionnaires et de prévenir les délits d'initié ; d'autre part, l'engagement progressif d'une réforme fiscale assurant un rééquilibrage des prélèvements entre les différentes formules de revenus.

Il souhaite donc connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces recommandations (n° 193).

La parole est à M. le ministre.

M. Alain Madelin, ministre de l'économie et des finances. C'est bien volontiers que je saisis l'occasion qui m'est donnée de répondre à la question posée par M. Marini, et que M. Jean Arthuis lui-même et M. Paul Loridan avaient également soulevée au travers de travaux tout à fait intéressants s'agissant des plans d'options sur actions et de la nécessité d'engager un certain nombre de réformes.

Monsieur le sénateur, les plans d'options sur actions constituent, c'est indéniable, un élément indispensable de la motivation et de l'intérêt des cadres à la vie de leur entreprise. Le Gouvernement et la majorité qui le soutient ont toujours manifesté le souhait de renforcer les mécanismes de participation des salariés à la vie de l'entreprise, les incitations à faire preuve d'initiative, et ce contre une juste récompense. Donc, sur le principe, les plans d'options sur actions ne suscitent aucun commentaire, au contraire.

Toutefois, comme vous l'avez relevé, monsieur le sénateur, dans votre rapport, au cours de ces dernières années les plans d'options ont été parfois détournés de leur objectif. Une dérive du système est intervenue et ils ont été utilisés pour verser de simples compléments de rémunération aux bénéficiaires du système, c'est-à-dire sans cotisation sociale et avec un régime fiscal allégé.

Ainsi, si les plans d'options sur actions sont incontestablement un droit, il y a eu parfois abus de ce droit. Il est donc nécessaire - je suis entièrement d'accord avec vous - de chercher un moyen d'éviter cette dérive accidentelle qui risquerait de remettre en cause le principe même des plans d'options sur actions.

Comme l'a relevé, en tout cas, la commission des finances du Sénat, de telles dérives résultent sans doute d'une excessive souplesse du cadre législatif. Il s'ensuit comme une sorte de manque de transparence déplorable dans la mise en œuvre de ces plans d'options sur actions, à la seule initiative du conseil d'administration, sans réel contre-pouvoir.

La position du Gouvernement est très claire et rejoint tout à fait les conclusions de votre commission des finances : si l'on veut sauvegarder cet instrument extrêmement précieux, il faut éviter qu'il soit dénaturé. Il convient donc de faire évoluer son cadre juridique et de s'interroger sur les modalités du régime fiscal et social qui lui est appliqué.

S'agissant du cadre juridique, votre commission des finances présente sept propositions qui visent à organiser une plus grande information des actionnaires et à prévenir les délits d'initié. Ces propositions constituent une base précieuse pour la réflexion et pour l'action.

Je souhaite que nous puissions continuer à travailler ensemble et que, à partir de vos travaux et des réflexions complémentaires que nous allons conduire, des propositions concrètes puissent être présentées à l'automne.

Si je donne ce rendez-vous de l'automne, monsieur le sénateur, c'est qu'en réalité, comme vous l'avez vous-même relevé dans la conclusion de votre étude, le régime fiscal des plans d'options sur actions ne peut être dissocié du régime des prélèvements obligatoires, qui est caractérisé par une surtaxation du travail. En effet, le coût du travail s'agissant des emplois à faible valeur ajoutée faiblement qualifiés pose un problème. Nous en parlons souvent et nous venons de présenter des mesures pour abaisser le coût du travail dans ce cas-là.

Mais il existe un autre problème tout aussi important pour l'avenir du pays, qui est celui de la surtaxation marginale fiscale et sociale des emplois à forte valeur ajoutée. Si l'on pense que nous préparons l'avenir à partir de notre matière grise, nous sommes, parmi les grands pays industriels, le pays qui surtaxe le plus sa matière grise. Aussi, il est sûr que, pour échapper à cette surtaxation, les plans d'options sur actions constituent une voie dérivée que l'on est trop souvent tenté d'emprunter.

C'est la raison pour laquelle je souhaite joindre la réflexion sur les plans d'options sur actions et les mesures qui pourraient être prises à la réflexion et aux mesures plus générales qui peuvent être prises en matière de prélèvement obligatoire et d'impôts sur le revenu ainsi que de financement de la protection sociale.

Sans attendre, néanmoins, une instruction administrative du 22 mai 1995 a rappelé de manière très claire que les avantages retirés par les bénéficiaires de plans d'options sur actions ne respectant pas les dispositions de la loi sur les sociétés commerciales étaient imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Les pratiques en marge du système légal seront donc combattues.

C'est donc dans cet esprit, monsieur le sénateur, à partir des travaux tout à fait remarquables du Sénat et de sa commission des finances, que je souhaite que nous puissions aller plus loin ensemble au cours des prochains mois.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Tout d'abord, je voudrais vous remercier tout particulièrement, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu, quelques semaines à peine après votre prise de fonctions, prendre en main le sujet que la commission des finances venait de traiter, d'autant qu'il s'agit d'un sujet parmi une infinité d'autres, à une époque où les finances publiques revêtent la plus grande complexité.

En ce qui concerne spécifiquement les plans d'options sur actions, je constate que vous partagez totalement l'approche de la commission des finances. Cela ne peut que m'encourager, avec mes collègues, à prendre l'initiative de déposer une proposition de loi relative aux aspects organiques de telles mesures ; ce texte fait actuellement l'objet d'un examen par la commission des finances et la commission des lois.

J'indique d'ores et déjà que nous n'entrerons pas trop dans le détail. En effet, même si des garde-fous doivent être mis en place, l'essentiel réside dans l'initiative et la responsabilité au sein des entreprises.

Mais peut-être l'enjeu principal n'est-il pas celui-là ! M. le ministre a d'ailleurs souligné le contexte de politique et de réforme fiscales dans lequel il inscrivait sa réponse.

L'enjeu est bien de trouver des marges de manœuvre supplémentaires pour conduire la politique des finances publiques en rendant l'impôt plus équitable, plus neutre, et en faisant en sorte que, dans le même temps, la politique fiscale ne soit pas contre-productive en termes d'emplois et d'initiatives dans la société.

Des rendez-vous importants vont intervenir pour nous tous d'ici à la fin de l'année. A cet égard, monsieur le ministre, j'ai lu avec plaisir dans la presse économique de ce matin un certain nombre d'informations concernant la préparation de cette réforme fiscale. J'y ai trouvé bien des principes qui avaient été exposés à cette tribune par M. Jean Arthuis, avec le soutien des membres de la commission des finances, relatifs à l'évolution de l'impôt sur la personne, à la restructuration de la contribution sociale généralisée et de l'impôt sur le revenu pour aboutir à une conception plus claire, plus simple de l'impôt sur la personne.

J'ai également lu dans la presse économique de ce matin, monsieur le ministre, vos déclarations au Forum de l'Expansion concernant une question qui nous tient à cœur depuis longtemps et que vous avez qualifiée d'urgente et d'importante. Il s'agit du développement des investisseurs institutionnels sur la place de Paris et d'un étage surcomplémentaire de préparation de la retraite. A cet égard aussi, il faudra engager dans les semaines qui viennent des chantiers dans des secteurs fort cruciaux pour la vie économique à propos du développement de l'initiative et de la responsabilité dans les entreprises et sur les marchés financiers.

Je suis très heureux de voir avec quel réalisme, mais aussi avec quel enthousiasme la politique économique de notre pays est prise en main par le Gouvernement qui s'est récemment mis en place sous la direction de M. Alain Juppé.

Par ailleurs, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je vous renouvelle mon amicale confiance et mon soutien le plus total.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les nuisances sonores importantes subies par les habitants de la résidence « La Pompadour » de Choisy-le-Roi. Du fait de la mise en service du viaduc de l'A 86, des phénomènes de résonance engendrés en dessous de cet ouvrage par le passage des trains amplifient le bruit et perturbent gravement la vie des résidents.

Il apparaît que ces troubles sonores pourraient être atténués par la projection d'un produit adapté sous le tablier du viaduc et par la mise en place de panneaux antibruit le long de la voie ferrée. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir faire procéder aux études nécessaires et dégager les crédits correspondant aux travaux d'atténuation de ces nuisances.

Elle lui demande également de l'informer des dispositions législatives qu'elle envisage de prendre à l'avenir pour garantir un environnement phonique de qualité à proximité de toute habitation. (N° 192.)

Madame le ministre, vous avez déjà répondu à une question d'actualité au Gouvernement hier, mais le déroulement de cette séance n'a pas permis à M. le président du Sénat de vous saluer.

Permettez-moi de le faire aujourd'hui et de vous souhaiter la bienvenue au Sénat.

Je vous donne la parole.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Je suis très sensible à ces mots de bienvenue et je vous en remercie vivement, monsieur le président.

Madame le sénateur, vous m'avez interrogée sur les nuisances sonores subies par les habitants de la résidence « La Pompadour » à Choisy-le-Roi et, d'une manière plus générale, sur les mesures qui ont été prises ou seront prises pour améliorer, dans les zones soumises à des nuisances sonores, la situation des riverains de routes ou d'infrastructures de transport.

La lutte contre le bruit fait partie des objectifs prioritaires que je me suis fixés dans la ligne des orientations qui m'ont été données par M. le Premier ministre.

Un certain nombre de mesures gouvernementales ont été prises au cours des années passées sur l'initiative du ministère de l'environnement ; je pense notamment à la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, qui a marqué une réelle avancée.

Dans le domaine des transports terrestres, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs, l'arrêté du 5 mai 1995, pris en application du décret n° 95-22 relatif au bruit des infrastructures et aménagements de transports terrestres, prévoit de limiter la contribution sonore des voies routières nouvelles en façade de bâtiments.

Les nouvelles règles sont : 55 décibels en période nocturne et 60 décibels en période diurne. En outre, tous les travaux significatifs sur les voies routières existantes devront faire l'objet de rattrapages de manière à limiter à 65 décibels le niveau sonore maximal.

Le décret n° 95-21 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres prévoit également des obligations en matière d'insonorisation pour les constructions futures et l'inscription des projets de voies nouvelles dans les documents d'urbanisme. Je pense, en effet, qu'il est tout à fait important que les problèmes puissent être gérés en amont et que les documents d'urbanisme puissent, le plus rapidement possible, déterminer les orientations qui sont à suivre ensuite par les projets de construction lorsque les permis de construire sont sollicités.

Le dispositif instauré par l'arrêté du 5 mai 1995 ne sera pourtant applicable que six mois après sa date de parution, c'est-à-dire le 5 novembre 1995. Cela étant, d'autres arrêtés, relatifs notamment aux transports ferroviaires, qui sont en cours d'élaboration, devraient paraître au mois d'octobre 1995.

Parallèlement à ce dispositif préventif qui commence à être relativement complet, un rapport rédigé par M. Bernard Serrou, député de l'Hérault, conformément à l'article 15 de la loi, a permis de faire un bilan des situations de nuisances sonores excessives existant autour des infrastructures de transports terrestres, de déterminer le coût des travaux relatifs à la résorption de ces points noirs et de proposer des solutions permettant de mettre en œuvre des financements.

Le coût en est très élevé et, par conséquent, les travaux ne pourront que s'échelonner dans le temps.

Voilà donc, madame le sénateur, ce que je pouvais vous dire s'agissant du dispositif législatif et réglementaire général.

J'en viens maintenant plus particulièrement à la question que vous m'avez posée à propos de Choisy-le-Roi et à la résidence « La Pompadour ». Une campagne de mesures a été réalisée au mois de février 1995, à la demande des services, sur plusieurs sites le long de l'autoroute A 86, notamment sur le territoire de la commune

de Choisy-le-Roi à la hauteur de cette résidence, et ce à la suite de plaintes qui avaient été formulées par plusieurs élus.

Il est clair que cette résidence est exposée à plusieurs sources de nuisances sonores : l'autoroute, la route départementale 52 et la ligne C du RER en direction d'Orly et d'Athis-Mons.

Par voie de conséquence, la situation n'est à l'évidence pas satisfaisante en l'état actuel des choses et l'on ne peut malheureusement que le reconnaître et le déplorer.

De surcroît, le passage de la ligne du RER au-dessus du viaduc semble effectivement créer un phénomène de résonance qui fait que les nuisances préexistantes sont encore aggravées.

Le ministère de l'environnement va donc demander aux services du ministère de l'équipement - je suis heureuse de voir ici présente ma collègue Mme Idrac - de lancer des études - au financement desquelles nous sommes prêts à participer - en vue de déterminer rapidement des solutions techniques efficaces. En effet, celles-ci existent : même si elles ne sont pas parfaites, on sait qu'elles permettent d'améliorer la situation existante, de manière que les personnes concernées puissent vivre dans de meilleures conditions.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le ministre, je prends acte de votre réponse. Si j'ai bien compris, vous me promettez d'étudier la question plus avant afin que nous reprenions cette discussion ensemble.

En vous interrogeant sur les nuisances phoniques subies par les habitants d'une résidence de Choisy-le-Roi et sur les solutions à dégager pour y mettre un terme, j'ai tenu, au-delà de cette situation particulière et à la faveur de votre prise de fonctions, à attirer l'attention du Gouvernement sur les nécessaires évolutions à intégrer et les besoins nouveaux à satisfaire en matière de protection phonique.

Je constate d'ailleurs que, ce matin, les ministres sont majoritaires, avec mes collègues communistes dans l'enceinte de la Haute Assemblée !

Avec la résidence « La Pompadour » de Choisy-le-Roi, nous avons l'exemple d'une construction réalisée en 1961 selon les normes de protection en vigueur à l'époque.

En trente-quatre ans, l'environnement sonore a changé, les attentes des résidents se sont modifiées dans le sens d'une plus grande exigence de confort et de tranquillité. C'est d'ailleurs tout à fait légitime, si l'on considère le stress croissant de la vie moderne.

De même, les progrès technologiques considérables qui ont été faits en matière d'isolation phonique, aussi bien pour les habitations que pour les ouvrages publics, les autoroutes notamment, autorisent plus que jamais qu'on envisage des améliorations dans la définition des seuils de tolérance sonore et des aménagements de grande envergure sur les équipements existants.

Les habitants de cette résidence de Choisy-le-Roi ont dû, avec la municipalité et moi-même, lutter longuement et fermement pour obtenir une meilleure protection phonique lorsque l'autoroute a été construite - ce qui a été fait n'est d'ailleurs pas l'idéal - mais ils subissent, depuis la construction du viaduc de l'A 86, au-dessus de la Seine, un phénomène de répercussion et d'amplification des bruits lié au passage de nombreux trains du réseau ferroviaire de Paris-Austerlitz et des camions quai Voltaire. Cet ouvrage - phénomène que nous connaissons peu - joue un rôle de caisse de résonance amplifiée. C'est ce qui crée de nouveaux problèmes aux riverains.

Des mesures récentes ont montré que le niveau de pression acoustique dépassait 60 décibels, ce qui est très élevé. Vous avez cité une étude de la direction départementale de l'équipement, mais les riverains en ont fait réaliser une autre, car le niveau acoustique dépend de la situation des bâtiments. L'un d'entre eux, en particulier, est beaucoup plus exposé que ne le fait apparaître l'étude de la DDE.

J'en profite pour vous dire que je vous saisisrai d'un autre problème, toujours à propos de l'autoroute A 86. Il s'agit de la non-réalisation du mur antibruit du parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi. Pourtant, des promesses avaient été faites par le Gouvernement de l'époque, et nous nous étions rendus sur le site avec M. Delebarre, alors ministre, et M. Fourcade, qui siégeait à la région.

Mais tenons-nous en au problème particulier qui a motivé le dépôt de cette question. En 1992, lors de la discussion du projet de loi relatif à la lutte contre les nuisances sonores qui contenait un certain nombre d'avancées, avec les sénateurs communistes et apparentés, j'avais soutenu un amendement qui, hélas ! n'a pas été adopté. Cet amendement, que nous avons été les seuls à voter, visait à établir à 55 décibels le seuil au-delà duquel il était nécessaire de financer des protections efficaces contre les nuisances sonores extérieures.

La réponse que vous venez de me faire, madame le ministre, prend en considération la situation que j'ai exposée, mais vous ne m'avez rien dit concernant la protection contre le bruit des trains ; nous en reparlerons donc. Avec les habitants de cette résidence, qui subissent également un préjudice quant à la valeur de leur bien du fait de ces nuisances, je reste dans l'attente de propositions et de solutions concrètes.

C'est pourquoi j'insiste à nouveau auprès de vous pour que soit étudiée et réalisée le plus rapidement possible la projection ou le « flocage » d'un produit adapté sous le tablier du viaduc, qui serait un gage d'atténuation de la propagation de ces ondes sonores.

Au-delà de cette mesure ponctuelle, qui remédierait partiellement aux conséquences, il faut désormais agir sur la cause première de cette agression phonique qui touche, outre cette résidence, des centaines, pour ne pas dire des milliers, de Choisyens, dont l'habitation se situe en bordure de la voie ferrée. Le bruit engendré par le passage quotidien de centaines de trains, dont beaucoup à grande vitesse et donc à grand fracas, appelle rapidement la mise à l'étude de la couverture des voies ou de l'implantation de murs ou de casquettes antibruit efficaces, comme ceux qui ont été réalisés dans le 15^e arrondissement. Ce qui est possible à Paris doit l'être également à Choisy-le-Roi !

Je souhaite m'entretenir de cette question avec vous, accompagnée d'une délégation comprenant des élus et des habitants de Choisy-le-Roi et, à cette fin, je vous demanderai une audience, madame le ministre.

Je tiens également à rappeler que nous attendons la publication des décrets de la loi relative à la lutte contre le bruit de 1992 - vous en avez parlé et j'espère que vous tiendrez parole. Je souhaite que, dès que possible, vous informiez positivement la Haute Assemblée sur ce point.

M'adressant à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, j'émet le vœu que les décrets soient pris, à l'avenir, beaucoup plus rapidement après le vote des lois par le Parlement.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Très bien !

EXTENSION DE L'AÉROPORT CHARLES-DE-GAULLE À ROISSY (VAL-D'OISE)

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports de lui faire connaître les mesures envisagées contre l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France et, dans l'immédiat, la construction d'une troisième piste.

Elle lui rappelle que le projet actuel vise à l'aménagement de cinq pistes parallèles, prévoit un trafic annuel de 80 millions de passagers et suscite une protestation quasi unanime de la part des populations riveraines. (N° 189.)

Madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de votre première intervention devant le Sénat.

Vous avez la parole.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Merci, monsieur le président. Madame le sénateur, l'échange qui vient d'avoir lieu entre Mme Luc et ma collègue ministre de l'environnement constitue une très bonne introduction à la réponse que je vais vous communiquer relative à l'aéroport de Roissy.

Dès 1970, vous le savez, madame, les services de l'Etat avaient prévu, dans l'avant-projet de plan masse, les possibilités d'extension de la plate-forme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle.

Afin de répondre à l'évolution du trafic aérien des aéroports parisiens, la révision de cet avant-projet a été engagée en 1993. Il s'agissait notamment de modifier l'implantation initialement prévue des futures pistes.

Les réactions alors suscitées par les perspectives ainsi envisagées de développement du trafic de la plate-forme ont conduit mon prédécesseur à demander à M. Douffiagues, ancien ministre des transports, d'engager une réflexion d'ensemble sur ce sujet afin de définir les différentes possibilités de desserte aéroportuaire du grand bassin parisien. L'idée d'une étude globale était tout à fait pertinente.

La première phase de la mission de M. Douffiagues, qui doit s'achever prochainement, présentera, d'une part, dans leurs grandes lignes, différents scénarios de desserte aéroportuaire à très long terme du grand bassin parisien afin de dégager les grandes stratégies possibles d'évolution dans ce domaine et, d'autre part, un cadrage plus précis des perspectives de développement à moyen et long terme de Paris - Charles-de-Gaulle.

La seconde étape de cette mission, telle qu'elle avait été confiée à M. Douffiagues par M. Bernard Bosson, permettra une étude plus détaillée de ces différents scénarios afin de déterminer les développements complémentaires d'infrastructures éventuellement nécessaires pour répondre à la demande à très long terme du grand bassin parisien.

Cette mission est bien entendu effectuée dans le souci de la concertation avec tous les acteurs concernés, concertation que le Gouvernement poursuivra lorsqu'il aura reçu le premier rapport, attendu pour la mi-juillet. Le Gouvernement décidera alors des dispositions qui devront être prises pour répondre non seulement aux aspirations légitimes des riverains et des collectivités locales, mais également aux impératifs de notre économie, qu'il s'agisse de l'attente des usagers du transport aérien ou de notre volonté de promouvoir l'emploi.

Soyez assurée, madame le sénateur, que je ferai tout pour qu'une approche globale de ce dossier permette de répondre efficacement à votre préoccupation relative à la lutte contre les nuisances sonores, préoccupation qui inspirait déjà la question précédente.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Si je prends acte avec une certaine satisfaction de la poursuite de la négociation relative à l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle, j'estime, madame le secrétaire d'Etat, que votre réponse reste imprécise sur l'avant-projet de plan masse, l'APPM, qui, je vous le rappelle - je sais que vous connaissez bien le département du Val-d'Oise - a été repoussé par la quasi-unanimité des conseils municipaux du département.

Que devient cet avant-projet ? Un nouveau plan masse sera-t-il mis en place ? Sera-t-il à nouveau soumis aux conseils municipaux ? Une telle procédure me semblerait logique et démocratique.

Nous renouvelons notre proposition d'un grand débat national sur l'aviation civile et sa place en Ile-de-France. Un tel débat est possible en application de la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement. En effet, le problème de fond est bien celui de l'extension de l'aéroport Charles-de-Gaulle. « Tout écologie » ou « tout développement » ? Telle est la question qui se pose pour cet aéroport.

Le « tout développement » est possible. Les chiffres de 1994 le démontrent.

Le chiffre d'affaires a progressé de 6,6 milliards de francs, soit une augmentation de 6 p. 100 pour Aéroports de Paris. La croissance du trafic passagers a atteint 7,4 p. 100, supérieure à la croissance mondiale, estimée à 7 p. 100. Le fret a progressé de 15,6 p. 100, ce qui représente le triplement de la croissance de 1993. ADP est à la septième place mondiale et en deuxième position pour le trafic international de fret. Ces résultats seront confortés en 1995.

La limite fixée à 200 000 avions par an du trafic à Orly a pour conséquence un développement du trafic à Roissy, dans une région en apparence moins urbanisée, mais je tiens à vous faire remarquer que cette urbanisation existait déjà en grande partie lorsque l'aéroport Charles-de-Gaulle a été créé. Sarcelles, par exemple, date de 1955.

M. Jean Fleury, président d'ADP, affirme que le développement général d'Aéroports de Paris - nous ajouterons de l'aviation civile en France - passe par deux facteurs : la modernisation d'Orly et surtout l'extension de Roissy-en-France.

Sur le premier point, je n'interviendrai pas. Mme Hélène Luc, sénateur du Val-de-Marne, s'exprime régulièrement sur cette question.

Vous n'avez pas répondu sur le fond, et nous restons dans l'attente d'une décision que nous souhaiterions conforme aux intérêts de l'aviation civile et d'ADP, de ses personnels, mais aussi respectueuse de la vie quotidienne de centaines de milliers de riverains.

Mais, s'agissant du second point, il faut maintenant savoir ce qu'on entend par « extension », mot qui comporte la notion d'activités. Nous ne sommes pas opposés, bien au contraire, ni à la réalisation du module d'échange TGV-RER ni à la maison de l'environnement inaugurée en 1994. Nous ne sommes pas opposés non plus, bien au contraire, ni à l'aménagement du terminal F de Charles-de-Gaulle II ni à l'installation d'un minimétro.

En revanche, nous affirmons avec les personnels de l'aéroport de Roissy, notamment ceux d'Air France et d'Air Inter, que nous ne pouvons admettre les positions de M. Blanc, qui ne veut pas développer l'emploi alors que les charges de travail augmentent.

Les restructurations envisagées sont dangereuses pour l'emploi et l'organisation du travail, sans oublier le blocage des salaires et la perte du pouvoir d'achat. Les grèves de cette semaine à Roissy sont d'ailleurs là pour rappeler ces réalités.

Une extension commençant par des réductions d'emplois nous conduit à une interrogation et même à un refus, madame le secrétaire d'Etat.

L'extension vue sous l'angle d'une grande mutation communautaire ne peut pas être un « levier d'évolution ». Une extension vue sous l'angle des accords de Schengen ne fera que développer des circuits nouveaux, contraires au développement de l'aéronautique française.

Les directives européennes ne vont-elles pas également porter de sérieux coups à Air France, qui aurait besoin de toute l'aide d'Aéroports de Paris, en organisant les concurrences sauvages et la surcharge de l'aéroport ?

Enfin, une extension vue sous l'angle de la construction de trois nouvelles pistes ne se traduira-t-elle pas par une vie infernale pour 200 000 à 300 000 riverains et très difficile non seulement pour les populations riveraines du Val-d'Oise, mais aussi pour celles de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne, qui représentent 700 000 personnes, avec 10 p. 100 de trafic en vols de nuit ?

N'oubliez pas également, madame le secrétaire d'Etat, également que ce que nous appelons dans notre département les « monstres » de mille passagers se préparent et sont pour bientôt. Les ministres des différents gouvernements se sont exprimés sur cette question en faisant une série de promesses que les faits ne confirment pas.

Vous venez encore de dire que M. Douffiagues remettrait son rapport le 14 juillet prochain. Mais que va-t-il se passer ensuite ?

C'est la raison pour laquelle nous nous adressons de nouveau à vous, madame le secrétaire d'Etat.

La commission Douffiagues, constituée à la suite des puissantes manifestations des riverains de Roissy et d'Orly à l'automne dernier, s'interroge elle-même. J'ai participé à une réunion en préfecture. Elle n'a pas tranché sur la création des nouvelles pistes ; elle a en revanche émis un avis défavorable sur l'accroissement du trafic tel qu'il est prévu dans l'avant-projet de plan masse dont je vous parlais tout à l'heure.

Je tiens à vous informer officiellement, puisque la presse départementale en faisait état hier, que de nouvelles manifestations se préparent pour l'automne. Cette fois-ci, la constitution d'une simple commission ne suffira plus, madame le secrétaire d'Etat.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES BOURSES ET FRÉQUENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle sur les conséquences engendrées, dans le domaine de la restauration scolaire des collégiens, par la modification intervenue dans les modalités de versement des bourses des collégiens.

Ces dernières étaient, jusqu'au 1^{er} septembre 1994, versées trimestriellement par les établissements scolaires et, dans la plupart des cas, prélevées directement pour couvrir les dépenses de demi-pension des familles.

Depuis lors, les aides à la scolarité sont versées en une seule fois au moment de la rentrée scolaire et sont souvent directement absorbées par les dépenses importantes auxquelles ont à faire face les familles en cette période de l'année pour leurs enfants.

De très nombreuses familles n'ont pu s'acquitter des dépenses de demi-pension et ont donc été contraintes de retirer leur enfant de la restauration scolaire.

Ainsi - un rapport récent remis au Conseil économique et social de la région d'Ile-de-France le confirme - une baisse importante de la fréquentation de la restauration scolaire a été constatée, entraînant une aggravation des conditions de nutrition des enfants des milieux déjà les plus défavorisés.

En Val-de-Marne, où le Conseil général, par une initiative unique en France, attribue, depuis 1990, une aide à la demi-pension en fonction des ressources des familles, un tassement de la fréquentation de la restauration scolaire a été noté pour la première fois cette année alors qu'elle avait progressé de plus de 30 p. 100 depuis cinq ans.

Des familles qui, du fait de la conjugaison des deux aides, ne payaient que des sommes modiques pour la demi-pension, ne peuvent plus faire face à ces dépenses.

C'est pourquoi elle estime nécessaire que soient prises les dispositions rétablissant un versement des aides qui permette de couvrir trimestriellement les dépenses de restauration scolaire et lui demande donc de lui indiquer quelles sont ses intentions à cet égard. (N° 194.)

Madame le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à l'occasion de votre première intervention devant le Sénat.

Vous avez la parole.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Je vous remercie, monsieur le président, de vos souhaits de bienvenue.

Madame le sénateur, votre question concerne donc le transfert de paiement des bourses scolaires versées aux élèves des collèges, bourses qui sont désormais remplacées par l'aide à la scolarité. Cette aide est versée par les organismes qui servent les prestations familiales.

Vous avez attiré l'attention du ministre sur les risques que cela peut avoir sur le paiement des demi-pensions.

Depuis le 1^{er} septembre 1994, les bourses de collège sont remplacées par cette aide à la scolarité. Ce transfert des bourses était nécessaire puisque 53 p. 100 des boursiers percevaient en moyenne 336,60 francs par an et que la gestion de chaque dossier coûtait 250 francs. La gestion devenait donc exorbitante par rapport au montant de la prestation versée.

Le versement par les organismes de prestations familiales ne permet plus aux agents comptables de collège, jusqu'alors payeurs des bourses de premier cycle, de prélever directement les frais de demi-pension.

A première vue, ce système de prélèvement à la source paraissait offrir de sérieuses garanties pour la santé des enfants des milieux défavorisés en leur assurant un repas équilibré au moins le midi. Mais, en seconde analyse, cette position doit être nuancée.

D'abord, comme je viens de vous le dire, seulement 53 p. 100 des boursiers percevaient 336,60 francs par an et le montant moyen du coût de la demi-pension est de 3 000 francs.

En outre, le système de « remise de principe », qui consiste à octroyer un abattement aux familles nombreuses à partir du troisième enfant, est désormais plus avantageux.

L'abattement est effectué sur la totalité de la somme due par les familles, alors que lorsqu'on défalquait le montant de la bourse l'abattement était calculé sur la différence entre le montant à payer et le montant de la bourse.

Il ne semble pas *a priori* que la réforme intervenue voilà quelques mois ait eu pour conséquence directe une diminution importante de la fréquentation de la restauration scolaire dans votre département. L'inspecteur d'académie du Val-de-Marne, que j'ai contacté, m'a précisé que, pour l'année 1993-1994, le nombre de demi-pensionnaires dans les collèges était de 28 398,...

Mme Hélène Luc. Pour quelles raisons ? Avec l'aide du conseil général ! Là est tout le problème !

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat. qu'en 1994-1995 il s'élevait à 28 833, soit 435 de plus. Nous veillerons à comparer ces chiffres avec ceux dont nous disposerons lors de la rentrée de septembre 1995.

Toutefois, pour les franges de population les plus défavorisées, le paiement des frais de demi-pension demeure un problème réel, auquel il convient d'apporter des solutions.

Ainsi, dans le cadre du nouveau contrat pour l'école, l'Etat a prévu, parmi les mesures nouvelles de la loi de finances pour 1995, la création d'un fonds social collégien, destiné à aider de façon ponctuelle les élèves confrontés à des difficultés financières particulières qui seraient de nature à gêner leur scolarité. Ce fonds vient compléter le dispositif du fonds social lycéen existant depuis 1991 dans les établissements d'enseignement public. Les crédits ouverts au titre du fonds social collégien pourront notamment permettre, dès la rentrée scolaire de 1995, de secourir les élèves dont les familles sont confrontées à des difficultés financières particulières.

Par ailleurs, des accords locaux passés entre les directeurs de caisse d'allocations familiales et des chefs d'établissement permettent de verser directement à l'établissement scolaire une partie des allocations familiales aux fins de recouvrement des frais de cantine. Cette procédure offre aux familles les mêmes avantages que celle qui, antérieurement, consistait à précompter le montant de la bourse sur les frais de demi-pension. C'est également plus pratique pour les familles, qui n'ont pas l'impression de verser une somme supplémentaire. Ce mode de prélèvement doit recevoir l'accord de la famille mais semble parfois incompatible avec la gestion de certaines demi-pensions, par tickets ou cartes magnétiques.

Dans chaque département, les conseils généraux, dont les compétences sont étendues au domaine de l'aide sociale depuis les lois de décentralisation, peuvent mettre en place des mesures appropriées au contexte économique et social.

Des collectivités locales, des communes ou des conseils généraux participent également au financement de la scolarité des enfants des familles les plus modestes. Et l'on pourrait très justement se poser la question du meilleur usage possible de ces financements.

L'exemple que vous citez, celui du conseil général du Val-de-Marne, est extrêmement intéressant. Je crois qu'il mérite effectivement d'être signalé et encouragé.

Sachez, madame le sénateur, que le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle et moi-même sommes particulièrement sensibles à ce problème, je dirai même à ce drame de la malnutrition des jeunes.

Mme Hélène Luc. Absolument !

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat. Vous le savez, madame le sénateur, il arrive trop souvent que le repas pris à la cantine soit le seul vrai repas de la journée pour beaucoup d'enfants, sans parler de tous ceux qui ont une alimentation déséquilibrée.

Nous entendons mener, à la rentrée scolaire, une campagne de sensibilisation des parents, des enseignants et de tout le personnel d'éducation sur ce thème, et nous compterons sur vous, sur les élus, pour nous aider à relayer ce message.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le secrétaire d'Etat, je vous souhaite la bienvenue, comme je la souhaite d'ailleurs à Mme Lepage : j'ai omis de le faire tout à l'heure et lui demande de m'en excuser.

Cela étant, madame le secrétaire d'Etat, j'ai le regret de vous le dire, votre réponse ne me satisfait pas, comme elle ne satisfera pas non plus les nombreuses familles confrontées à l'accroissement des difficultés de vie et qui ne peuvent pas payer les frais de demi-pension. C'est un problème grave que nous abordons aujourd'hui.

Dans le livre blanc des collèges, remis au Gouvernement le 17 janvier 1994, on peut lire : « Phénomène inquiétant, la malnutrition commence à faire son apparition dans nos établissements. L'extrême pauvreté des familles ne permet plus à certains de rester ou de devenir demi-pensionnaires ni même parfois de manger à midi. »

De même, dans un rapport au conseil économique et social de la région d'Ile-de-France, il est indiqué : « Certains jeunes, visiblement, ne mangent pas à leur faim. La demi-pension a perdu la moitié de son effectif au fil des ans, car les parents n'ont pas de quoi en assurer les frais. Le temps n'est-il pas venu d'accorder la gratuité de la cantine ou de la subventionner afin d'en réduire le coût ? »

Les auteurs du rapport citent ensuite l'exemple du conseil général du Val-de-Marne, qui a instauré en 1989 une aide à la demi-pension, laquelle a permis, en cinq ans, une progression de 32 p. 100 et, pour certains établissements, de 40 p. 100 de la fréquentation de la restauration dans les collèges.

Mais, madame le secrétaire d'Etat, il faut dire clairement qu'il s'agit, là encore, d'un transfert qui a été opéré sur les départements. C'est une charge que les départements ne devraient pas avoir à assumer.

Ainsi, selon les études que je viens de citer, la situation de très nombreux élèves est devenue insupportable. Comment peuvent-ils réussir leur scolarité le ventre vide ? Dans un pays développé comme le nôtre, il n'est pas acceptable que des enfants, des adolescents en pleine croissance soient privés de repas parce que leur famille ne peut pas payer la demi-pension !

Des solutions existent, comme l'atteste la réussite de l'initiative prise dans le Val-de-Marne par M. Germa, président du conseil général, et le bureau.

En effet, partant du constat révélant que la fréquentation de la cantine ne correspondait pas aux besoins, particulièrement dans les quartiers défavorisés, mais s'appuyant également sur les témoignages d'enseignants, de personnels qui nous avaient signalé - vice-président de l'assemblée départementale chargé des collèges, je suis directement et parfaitement informée de la situation - le cas de collégiens venant, à l'issue du service de cantine, se « restaurer » des restes, comme cela s'est produit dans plusieurs communes de notre département, le conseil général a décidé d'attribuer aux familles une aide substantielle, afin d'alléger la facture de la demi-pension.

Tout à fait récemment, un principal de collège m'a dit qu'il avait remarqué que, le lundi, c'est-à-dire le lendemain du week-end, les enfants mangeaient beaucoup plus ; les repas qui leur étaient servis étaient donc insuffisants.

Cela me donne quelques frissons, madame le secrétaire d'Etat ! A vous aussi, je l'espère, qui voulez vous occuper de l'exclusion.

Cette aide du conseil général, qui bénéficie aux deux tiers des collégiens demi-pensionnaires, a permis la progression dont j'ai fait mention.

Cependant, cette année, pour la première fois depuis cinq ans, nous observons un tassement de la fréquentation de la demi-pension. Ce tassement est la conséquence directe du transfert des bourses nationales des collèges vers les caisses d'allocations familiales. Pour motiver cette décision, le Gouvernement a annoncé l'économie d'échelle que cette mesure représentait, et vous avez parlé de la somme un peu ridicule qui était versée. A cet égard, je suis totalement d'accord avec vous. C'est pourquoi je vous proposerai d'augmenter substantiellement ces bourses.

Après une année d'application, le constat est particulièrement accablant. D'une part, cette aide apparaît non plus distinctement comme une aide destinée à la scolarité des enfants mais comme une allocation familiale puisqu'elle est versée en une fois à la rentrée. D'autre part, la modification des critères et des montants des bourses nationales a exclu de nombreuses familles qui, jusqu'à présent, en bénéficiaient.

Enfin, cette aide ne peut plus, de fait, être utilisée pour payer les frais de cantine. En effet, auparavant, lorsque les critères sociaux d'attribution étaient remplis, cette bourse, versée trimestriellement par le collège à la famille, était bien souvent directement déduite par le collège du montant de la facture de la demi-pension. Ainsi, en Val-de-Marne, la conjugaison de la bourse nationale et de l'aide du département permettait à de nombreuses familles de ne déboursier que des sommes très modiques.

Cette année, le versement de l'aide à la scolarité a été effectué à la rentrée. Les familles concernées ont été confrontées à des factures de rentrée scolaire beaucoup plus élevées, qu'elles n'ont, bien souvent, pu honorer. En effet, lorsque les familles manquent de tout, il est évident qu'on ne peut pas exiger qu'elles gèrent leur budget sur l'année. En revanche, aucune mesure bureaucratique ne peut justifier que des élèves soient exclus des réfectoires.

Ce qui est vrai en Val-de-Marne l'est *a fortiori* dans les autres départements. C'est pourquoi je parle pour la France entière, où les familles ne bénéficient malheureusement d'aucune autre aide que la bourse nationale.

La situation était déjà difficile. La mise en œuvre du transfert des bourses l'a encore aggravée. C'est pourquoi je vous demande instamment de revenir à un versement trimestriel, déductible directement par les établissements de la facture de la demi-pension.

Je vous demande également d'augmenter substantiellement le montant de ces bourses, afin qu'elles permettent réellement à tous les élèves qui le souhaitent de se restaurer le midi.

Madame le secrétaire d'Etat, le fonds social collégien, je vous le dis très sincèrement - pour assister au conseil d'administration des collèges du Val-de-Marne, je peux vous assurer que tous les conseillers sont d'accord avec moi - ne permettra pas d'allouer cette aide aux familles.

L'augmentation des bourses constitue une mesure d'urgence indispensable, au-delà, bien entendu, de la lutte contre le chômage et pour l'augmentation du pouvoir d'achat.

J'espère que le Gouvernement va bien prendre les dispositions nécessaires pour tripler effectivement la prime de rentrée scolaire.

Il faut inverser la courbe de la malnutrition, qui progresse malheureusement très rapidement dans nos collèges. C'est l'une des conditions de la réussite scolaire des enfants qui en ont le plus besoin. (*Mme Marie-Claude Beaudeau applaudit.*)

CONSÉQUENCES POUR L'ESSONNE DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DES SERVICES D'URGENCE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

M. le président. M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur les conséquences, pour l'Essonne, de la nouvelle réglementation en matière d'accueil et de traitement des urgences dans les établissements de santé.

Il s'inquiète vivement des propositions de sites retenues dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France - SROS - qui mettent en évidence une inégalité flagrante de situation entre les cinq services d'accueil et de traitement des urgences - SAU - déterminés pour le département des Yvelines - 1,3 million d'habitants - et les trois SAU pour l'Essonne - 1,1 million d'habitants.

S'il est vrai que les décrets n°s 95-647 et 95-648 du 9 mai 1995, fixant l'accueil et le traitement des urgences dans les établissements de santé et précisant les conditions techniques de fonctionnement à satisfaire pour bénéficier d'une autorisation de mise en place, rendent caduc le SROS, qui devra être révisé, les petits hôpitaux du sud comme du nord de l'Essonne, notamment, ne pourront proposer de se doter d'un SAU, à moins de pouvoir se développer ou se regrouper.

C'est pourquoi il souhaite insister sur la situation des soins d'urgence dans son département, qui tend à devenir, dans l'état actuel du texte, le parent pauvre de la région d'Ile-de-France en la matière.

La population essonnienne est en droit d'attendre un service d'urgence et de proximité, en particulier la nuit.

Il lui demande donc quelles mesures, y compris dérogatoires, elle compte mettre en œuvre afin de donner aux établissements de santé de l'Essonne les moyens financiers et humains d'acquiescer les compétences nécessaires pour prétendre à l'autorisation d'héberger un SAU dans leurs locaux. (N° 187.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, il m'appartient d'abord de vous présenter les excuses de Mme le ministre de la santé, qui est retenue en province par la mise en place de services.

La parution récente des décrets du 9 mai 1995, venant en application de la loi hospitalière du 31 juillet 1991, a en effet suscité des inquiétudes, notamment dans l'Essonne.

Les difficultés de fonctionnement de certains services d'urgence, jusqu'à présent réservés juridiquement aux établissements publics, ont été mises en lumière par un premier rapport présenté par le professeur Steg au Conseil économique et social en 1989, puis par un second rapport de la Commission nationale de restructuration des urgences, également présidée par M. Steg, en 1993.

Ces rapports faisaient clairement apparaître la nécessité d'une meilleure médicalisation de l'accueil et du traitement des urgences, et ce vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ainsi que d'une organisation coordonnée en réseau et graduée de la réponse à apporter aux patients.

L'objectif est, bien entendu, de renforcer la sécurité des patients en garantissant d'emblée leur bonne orientation médicale et la qualité sanitaire de leur prise en charge.

Le décret du 9 mai dernier, relatif aux urgences, tend à permettre la réalisation de cet objectif.

Ce décret constitue une œuvre de clarification, car il précise les caractéristiques médicales, techniques et de fonctionnement de ce que doit être un service d'accueil et d'urgence capable de recevoir vingt-quatre heures sur vingt-quatre toutes les urgences, y compris ce que l'on appelle les urgences vitales.

Néanmoins, il n'est, pour l'heure, pas applicable. Pour qu'il le soit, il faudrait, en effet, que Mme Hubert fixe par arrêté ministériel la date du début de la période de dépôt des dossiers de labélisation des services d'accueil et d'urgence, ce qu'elle ne compte pas faire dans l'immédiat, en raison de certaines réticences ou de certains oublis.

J'en reviens à votre question, monsieur le sénateur. Il va de soi que l'élaboration d'un projet de service ou d'antenne d'urgence peut être l'occasion, pour un ou plusieurs établissements proches, de regrouper leurs moyens pour constituer en commun un pôle unique d'accueil du niveau d'un service d'accueil des urgences, SAU.

Pour votre département, qui compte 1 100 000 habitants, le schéma régional d'organisation sanitaire prévoira probablement trois SAU, auxquels s'ajouteront des sites hospitaliers de plus petite taille, publics ou privés, des antennes d'accueil et d'orientation d'urgence au sens des nouveaux articles R. 712-68 et D. 712-61 à D. 712-64 du code de la santé publique.

La population de ce département ne sera donc pas privée de recours à un accueil d'urgence de proximité, ni de jour ni de nuit. Elle aura, en plus, la garantie que, en cas de menace vitale, des services d'urgence de haut niveau seront disponibles à faible distance, pour offrir des soins de haute qualité.

Enfin, j'en viens au plan financier.

Une enveloppe de crédits est aujourd'hui réservée, à l'échelon national, afin de poursuivre la médicalisation des services d'urgence. Les établissements intéressés seront invités prochainement à présenter, par le canal de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, leur demande d'aide financière à ce titre.

Soyez sûr, monsieur le sénateur, que Mme Hubert veillera à ce que l'organisation des urgences en France corresponde bien aux réalités du terrain, ne méconnaisse pas les données d'aménagement du territoire et, pour d'évidentes raisons médicales, à ce que la sécurité soit assurée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Robert.

M. Jean-Jacques Robert. Monsieur le ministre, je suis heureux que ce soit vous qui répondiez à la question que j'ai posée, vous qui êtes pour nous un ambassadeur permanent. J'ai apprécié que Mme Hubert me téléphone pour m'informer que j'aurais le plaisir de m'entretenir avec vous sur ce sujet, qui a été étudié par les services du ministère de la santé.

Effectivement, le département de l'Essonne, qui compte 1,1 million d'habitants, a établi une comparaison avec le département des Yvelines, qui compte 200 000 habitants de plus, afin de mettre en évidence

l'inégalité de situation en matière de soins d'urgence. Vous venez de m'apporter des réponses qui me font plaisir et dont je tiens à vous remercier.

Il a été prévu pour le département de l'Essonne, dans le secteur nord, le centre hospitalier de Longjumeau et, dans le secteur sud, un seul SAU commun aux deux hôpitaux associés d'Evry et de Corbeil, ce qui fait deux centres pour 1,1 million d'habitants.

Sans jalousie, mais uniquement pour prendre une référence, je ferai remarquer que, pour 1,3 million d'habitants, le département des Yvelines s'est vu proposer un centre sur Poissy, un sur Saint-Germain-en-Laye, un sur Mantes, un sur Versailles, un sur Saint-Quentin, un autre sur Rambouillet étant à l'étude. Pour un écart de 200 000 habitants, le rapport est donc de deux à cinq, sans compter le centre à l'étude.

Le département que j'ai l'honneur de représenter est un département jeune, qui ne dispose pas de l'abondance de biens de l'ancienne Seine-et-Oise sur le territoire de laquelle se trouvent les Yvelines. Nous ne sommes pas jaloux, mais nous voulons simplement essayer de répondre aux besoins de nos habitants.

Nous disposons d'établissements qui sont très près de la population parce que les établissements hospitaliers de notre département ont joué, à l'époque, la proximité. Ce sont des hôpitaux de caractère ancien. C'est la raison pour laquelle, m'avez-vous dit, on les incite à se regrouper, soit par site, soit par nature, de manière à pouvoir répondre à la situation.

Cela n'empêche pas qu'à Etampes, la capitale du sud du département, ainsi qu'à Orsay, rien n'est engagé. Nous pensions - et je constate que votre réponse va dans le sens de ma préoccupation - que les décrets permettaient d'autoriser, à titre provisoire, certains hôpitaux ne satisfaisant pas encore aux conditions techniques de fonctionnement à bénéficier d'un SAU, sous réserve d'un délai de trois ans nécessaire à la mise en conformité.

On peut donc penser que la situation va s'améliorer compte tenu de l'étude que vous avez réalisée.

Cela dit, je voudrais attirer votre attention sur un point. Si, a priori, je ne suis pas opposé à la compétition public-privé, je ne puis laisser ignorer que la clinique de Massy fait, à l'heure actuelle, un forcing important pour pouvoir intervenir dans ce secteur. Or il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment du secteur public, qui possède tous les éléments nécessaires, mais qui a besoin des autorisations indispensables.

Je vous remercie, monsieur le ministre - car je suis sûr que les réponses que vous m'avez apportées se traduiront dans les faits -, de faire en sorte que nous ne soyons plus les parents pauvres du service d'urgence et de permettre à nos habitants de disposer du service de nuit qu'ils souhaitent.

MAJORATION DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. Mme Marie-Claude Beaudou demande à M. le Premier ministre de lui faire connaître les mesures prises en faveur de la majoration de l'allocation de rentrée scolaire pour la rentrée 1995 et qui, compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat, devrait être fixée à au moins 2 000 francs et attribuée pour chaque enfant scolarisé et jusqu'à vingt ans révolus au 15 septembre de l'année considérée aux familles ou personnes isolées dont les revenus nets, non compris les autres prestations sociales éventuellement prévues, sont inférieurs à trois fois le SMIC, augmentés de 30 p. 100 par enfant à partir du second. (N° 188.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Madame le sénateur, Mme Colette Codaccioni, ministre de la solidarité entre les générations, vous prie de bien vouloir excuser son absence. Elle est actuellement dans les Bouches-du-Rhône, où elle effectue une visite importante des services déconcentrés de son ministère.

Elle m'a prié de vous transmettre la réponse qu'elle souhaitait faire à votre question.

L'allocation de rentrée scolaire, instituée par la loi du 16 juillet 1974, est une prestation familiale destinée à aider les familles à couvrir une partie des frais de la rentrée scolaire.

Elle concerne les enfants de moins de dix-huit ans ; elle est versée sous condition de ressources, avec une majoration de 30 p. 100 par enfant à charge. Son montant est égal à 20 p. 100 de la base mensuelle d'allocations familiales soit, logiquement, 416 francs pour la rentrée 1995.

Cette prestation a fait l'objet, en 1993 et 1994, d'une majoration exceptionnelle par l'Etat portant le montant versé aux familles à 1 500 francs par enfant. Cette initiative avait pour objet, notamment, de relancer la consommation dans un contexte déprimé.

Cette majoration exceptionnelle a été prise en charge par le budget de l'Etat et a coûté 6 milliards de francs en 1993 et 6,2 milliards de francs en 1994.

Comme vous le savez, madame le sénateur, le Gouvernement a décidé de reconduire, pour cette année, la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire. Je suis persuadé que vous vous en réjouirez avec lui et que vous le félicitez de cette initiative. C'est un effort très important de 6,3 milliards de francs qui est fait pour l'année 1995.

Comme vous l'avez souligné, madame le sénateur, le montant de l'allocation de rentrée scolaire a servi presque intégralement à des achats directs pour la rentrée - vêtements pour l'hiver ou fournitures scolaires, etc. - et ce pour 2,8 millions de familles et 5,3 millions d'enfants.

Permettez-moi, madame le sénateur, d'aller plus loin.

La situation budgétaire et celle des comptes sociaux - vous le savez - sont très difficiles. Il appartient à Mme le ministre de la solidarité entre les générations de ne pas grever l'avenir par un endettement excessif. Il nous faut donc réfléchir au moyen le plus juste d'aider les familles.

Au-delà de la majoration exceptionnelle, il apparaît capital à Mme Codaccioni de préparer, avec la future loi relative à la famille, une remise à plat de l'allocation de rentrée scolaire pour la rendre plus juste et plus efficace.

Deux axes de réflexion sont déjà tracés. Il s'agit, en premier lieu, de permettre aux familles ayant un seul enfant à charge tout en remplissant les conditions de ressources exigées de ne pas être exclues du dispositif ; en second lieu, de concevoir une modulation de l'allocation en tenant compte de l'âge de l'enfant et de son cycle scolaire afin d'aider plus efficacement les familles.

Un tel dispositif me paraît s'inscrire tout à fait dans le droit-fil du développement d'actions ciblées confortant la place et le rôle de la famille tel que le souhaite le Gouvernement.

M. le président. La parole est à Mme Beaudou.

Mme Marie-Claude Beaudou. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'être venu ce matin répondre à ma question.

Il est vrai que, depuis le dépôt de celle-ci, le Gouvernement a décidé de reconduire exceptionnellement l'allocation de rentrée scolaire pour les enfants scolarisés âgés de six à dix-huit ans.

Cette reconduction est le fruit de toutes les luttes menées depuis ces derniers mois par les familles et un grand nombre d'associations et de syndicats. Mais les crédits nécessaires ne sont toujours pas inscrits au projet de loi de finances rectificative.

Vous avez rappelé que trois familles sur cinq ayant des enfants en âge scolaire en bénéficieront. Il est vrai que nous sommes rassurés, monsieur le ministre, mais nous ne sommes pas entièrement satisfaits, ce qui explique le maintien de ma question.

Discrètement, M. Balladur avait annulé en 1993 le crédit budgétaire en faisant supporter la charge par la dette de la sécurité sociale, que l'État avait ensuite reprise à son compte. Il s'agissait, en clair, d'une procédure de « débudgétisation ». Mais le stratagème avait été dévoilé. Nous avions nous-mêmes émis de nombreuses critiques à l'époque. J'avais moi-même posé plusieurs questions. Compte tenu de ces critiques, le Gouvernement avait dû revenir, en 1994, à une procédure plus orthodoxe en inscrivant la mesure dans le budget.

Or, je le répète, la disposition que vous venez de nous présenter aujourd'hui ne figure pas dans le collectif budgétaire dont nous discuterons au mois de juillet, elle ne sera inscrite qu'au budget de fin d'année.

D'ailleurs, on peut se poser la question de savoir ce que devient le plan quinquennal relatif à la famille que le gouvernement Balladur nous a fait voter voilà deux ans. Vous nous parlez de nouveau d'un projet de loi concernant la famille que Mme Codaccioni doit nous soumettre.

Toutes ces mesures, qui bouleversent complètement le système de nos prestations, ont pour résultat de faire en sorte que les familles perçoivent de moins en moins de prestations.

Aussi, nous souhaiterions que l'existence de cette allocation de rentrée scolaire ne soit pas laissée au bon vouloir du ministre ou du gouvernement en place, mais qu'elle soit institutionnalisée et qu'elle figure dans le code de la sécurité sociale, sous forme d'une disposition nouvelle inscrite, par exemple, au premier alinéa de l'article L.543-1. Peut-être cela sera-t-il inscrit dans le projet de loi que nous présentera Mme Cadaccioni. En tout cas, nous serons très vigilants,

Selon l'enquête réalisée par la caisse d'allocations familiales, cette allocation se révèle judicieuse et efficace, tant pour le pouvoir d'achat des familles que pour la croissance.

Elle est judicieuse et efficace, car elle a été consacrée, à la rentrée dernière, dans sa quasi-totalité, à la consommation à hauteur de 92 p. 100 et, pour l'essentiel, aux dépenses, liées à la scolarité à proportion de 85,8 p. 100.

Pour les enfants fréquentant l'école primaire, les achats de vêtements sont prépondérants ; pour les lycéens, ce sont plutôt les achats de fournitures et de matériel scolaires.

L'idée d'une adéquation entre le montant de l'allocation et celui des ressources représente le vœu de 8 p. 100 des familles seulement, 92 p. 100 la rejetant. Les familles souhaitent la généralisation de la mesure. La reconnaître pour tous et l'institutionnaliser répond donc à une réalité, à un besoin, à un souhait des familles.

Des restrictions doivent être levées. Il nous semble tout d'abord nécessaire d'intégrer chaque enfant, même s'il est unique, au bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire. Il nous semble ensuite que, dans une phase intermédiaire, le décalage existant entre le pourcentage de relèvement du plafond de ressources et la progression du prix des livres scolaires doit être harmonisé.

Enfin, des calculs précis ont été faits, aboutissant à ce que toute famille ou personne isolée dont les revenus nets, non comprises les autres prestations sociales, sont inférieurs à deux fois et demie le Smic, augmentés de 30 p. 100 par enfant à partir du deuxième, puisse bénéficier de l'allocation.

En effet, monsieur le ministre, le plafond de ressources retenu actuellement écarte trop de familles du bénéfice de cette allocation.

Quand au montant de l'allocation de rentrée scolaire, il devrait être revu. L'enquête de la caisse d'allocations familiales montre, en effet, que les aides ne concernent que 68 p. 100 à 95 p. 100 des dépenses réelles de rentrée scolaire.

Pour atteindre une meilleure couverture, nous pensons qu'une allocation d'un montant de 2 000 francs pour chaque enfant scolarisé ayant jusqu'à vingt ans révolus au 15 septembre serait plus réaliste cela pourrait constituer un début de progrès social.

Une telle dépense s'élèverait à une douzaine de milliards de francs. Je vous propose de retenir le principe selon lequel cette dépense pourrait être compensée par un relèvement des cotisations d'allocations patronales pour les entreprises de dix salariés et plus.

Une simple reconduction de l'allocation ne résout nullement le problème. A notre avis, un nouvel examen est nécessaire. Nous regrettons que vous ne l'ayez pas envisagé dans votre réponse.

J'espère néanmoins vous avoir convaincu de sa nécessité : il est attendu par les familles, qui, à peine les classes finies, pensent déjà à la rentrée suivante.

CRÉATION D'UN FOYER DESTINÉ À L'ACCUEIL DE MALADES MENTAUX À AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE (SEINE-MARITIME)

M. le président. M. Paul Caron attire l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur le projet de l'association « Espoir 76 », issue de l'Union nationale des amis et familles des malades mentaux (UNAFAM), section de Rouen, de création d'un foyer à double tarification, d'une capacité de 40 places, à Auberville-la-Campagne, pour l'accueil de malades mentaux stabilisés.

Il lui indique en effet que, malgré l'avis favorable du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie, rendu le 26 avril 1994, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime a rejeté, le 31 mai 1994, la demande présentée par l'association « Espoir 76 », considérant que pour ce projet, destiné à l'accueil de malades mentaux dits « stabilisés », il était difficile d'apprécier si les personnes susceptibles d'intégrer une telle structure relèvent du traitement de la maladie mentale, même en phase de guérison - stabilisation - ou de la prise en charge du handicap au titre de la déficience psychique, même temporaire ; qu'en l'état actuel de la réglementation, le département n'a pas compétence en matière d'équipements et de structures relevant de la santé mentale ; que la médicalisation ne peut intervenir que par redéploiement à partir

des établissements psychiatriques dont ce foyer prendrait le relais uniquement dans la mesure où l'hébergement serait autorisé.

Il lui demande en conséquence si le ministère de la santé envisage une clarification législative ou réglementaire définissant la nature exacte de la prise en charge de ces personnes pour déterminer le ou les organismes appelés à financer ce genre de structures.

Il faut considérer que de telles institutions, appelées à prendre en charge des malades mentaux stabilisés en instance de réinsertion sociale, paraissent devoir être regardées davantage comme des structures médico-sociales habilitées à bénéficier au plan financier de la double tarification, plutôt que comme des structures sectorisées de soins traitant spécifiquement la maladie mentale financée par les budgets hospitaliers.

Par ailleurs, la difficulté demeure pour apprécier, au plan légal et réglementaire, si les personnes en cause relèvent du traitement de la maladie mentale, même en phase de guérison - stabilisation - ou de la prise en charge au titre de la déficience psychique, même temporaire.

Enfin, il faut insister sur le fait que le projet de création d'un foyer de 40 places à Auberville-la-Campagne répond à une nécessité, qu'il est de surcroît conforme aux dispositions du décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993 et aux directives de la circulaire n° 243 du 22 avril 1988 relative à l'expérience des foyers à double tarification des personnes handicapées psychiques ; et qu'en vue d'éviter le risque de leur marginalisation causée par une insertion brutale dans la vie quotidienne, les malades mentaux stabilisés ne relevant plus, tant d'établissements de soins intensifs que de structures extramuros suivies de soins, nécessitent pour un temps un encadrement adapté pour leur permettre de retrouver progressivement leur autonomie. (N° 195.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, l'association « Espoir 76 » a en effet sollicité la création à Auberville-la-Campagne, dans votre beau département de Seine-Maritime, d'un foyer à double tarification destiné à l'accueil de malades mentaux stabilisés, après leur séjour en centre hospitalier spécialisé.

Le projet qu'elle a présenté à cet effet vise à permettre l'intégration, dans une structure favorisant la réinsertion sociale, de quarante personnes handicapées mentales dont l'état nécessite un accompagnement dans l'accomplissement des actes essentiels de l'existence.

S'agissant d'une opération soumise à une double autorisation, le projet a été construit conjointement par la direction des affaires sanitaires et sociales et le conseil général de Seine-Maritime. Soumis le 26 avril 1994 au comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, il a été, sur le rapport favorable du représentant de l'Etat, adopté par cette instance.

Toutefois, le président du conseil général a, pour sa part, rejeté le projet. Il estime en effet qu'il s'inscrit dans le cadre de la politique de santé mentale au titre de la réadaptation, qui ne relève pas de la compétence du département, et qu'en conséquence il doit être intégralement financé par l'assurance maladie.

Ces divergences ont abouti au rejet du projet par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 31 mai 1994.

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales a depuis reçu les responsables de l'association en leur confirmant la position de principe de l'Etat et en les invitant à se rapprocher des services du conseil général pour tenter de faire aboutir ce dossier.

Mme le ministre de la solidarité entre les générations partage pleinement votre souhait, monsieur le sénateur, de voir se développer des foyers à double tarification en faveur des personnes malades mentales, dès lors que la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel - la COTOREP - aura constaté la stabilisation de leur handicap et des sujétions qui en découlent.

Les services du ministère travaillent actuellement à la préparation d'un projet de décret destiné à donner à la création de foyers à double tarification la base juridique la plus adéquate. Ce projet fera l'objet d'une étroite concertation avec les collectivités territoriales et les associations représentatives des personnes handicapées.

Telle était, monsieur le sénateur, la réponse que m'a prié de faire Mme Codaccioni. Comme elle, je connais votre attachement à la création d'un foyer à Auberville-la-Campagne. Je n'ignore donc pas que cette réponse ne vous apportera pas toute satisfaction, mais je tiens à vous redire que l'Etat est très favorable à ce projet.

M. le président. La parole est à M. Caron.

M. Paul Caron. Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu répondre à la place de Mme le ministre de la solidarité entre les générations à laquelle cette question avait été transmise. Elle me paraissait relever plutôt du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie, mais reconnaissons qu'il est délicat de distinguer les attributions de chacun dans ce nouveau Gouvernement !

Votre réponse retrace exactement le processus qui a conduit au constat d'un vide juridique pour ce qui concerne l'accueil des malades mentaux en phase de stabilisation.

La solution est évidemment celle que vous avez suggérée : la création de foyers à double tarification. Vous venez d'annoncer qu'un décret était en préparation. S'il paraît, il devrait résoudre cette difficulté et permettre l'accueil des malades mentaux en voie de stabilisation.

Le comité régional d'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie avait émis un avis favorable, mais il a estimé qu'une difficulté d'interprétation subsistait en ce qui concernait le financement de ce type de structure et qu'il était souhaitable d'obtenir une réponse précise. Ce décret devrait apporter cette réponse : les foyers à double tarification.

La question qu'en définitive je me permettrai de poser est la suivante : quand paraîtra ce décret ? Compte tenu des besoins de mon département en la matière - mais il n'est pas le seul - il me semble nécessaire qu'il paraisse assez rapidement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur Caron, je rendrai personnellement compte de notre débat de ce matin à Mme Codaccioni. Je lui dirai avec quelle insistance et quelle efficacité vous avez exposé la nécessité de la parution, dans les meilleurs délais, de ce décret.

SITUATION DE LA PRODUCTION OVINE

M. le président. M. Guy Cabanel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation de la production ovine.

Les producteurs ovins et leurs organisations professionnelles se trouvent aujourd'hui confrontés à des difficultés sans précédent. Ils ont vu le prix de leurs produits diminuer d'année en année et la compensation européenne - la prime compensatrice ovine - a malheureusement suivi la même évolution, et ce pour deux raisons principales :

- d'une part, du fait de la dévaluation de monnaies de certains pays exportateurs en direction de la France (Grande-Bretagne), qui favorise l'entrée de marchandises à faible prix et provoque l'affaiblissement de notre marché intérieur ;

- d'autre part, du fait des dévaluations de monnaies de pays importateurs d'agneaux français (l'Italie, l'Espagne) qui rendent nos exportations fort coûteuses.

En conclusion, on peut affirmer que les disparités monétaires intra-européennes consécutives à la dévaluation de certaines monnaies pénalisent gravement le marché français. De plus, pour les producteurs de la région Rhône-Alpes, le retard constaté dans la mise en place du 11^e contrat de plan Etat-région, tant pour ce qui concerne les modalités d'application des actions retenues (investissements, matériels) que le versement des acomptes prévus, accentue les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Leurs organisations professionnelles souffrent de ces retards.

Celles-ci ont financé leurs appuis techniques et attendent en urgence que leur soient versées les subventions auxquelles elles prétendent pour 1994. Elles ont demandé à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) de clarifier au plus vite cette situation et de procéder au paiement des sommes engagées.

Le remerciant de l'intérêt qu'il portera à l'examen de cette situation particulièrement mal vécue, il demande au ministre de bien vouloir y apporter un éclairage précis et de nature à rassurer les professionnels en proie aux plus vives inquiétudes. (N° 197.)

La parole est à M. le ministre.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le sénateur, vous vous inquiétez à juste titre de la situation des producteurs ovins.

Comme vous, je suis sensible à la situation des producteurs ovins confrontés à de sérieuses difficultés de marché depuis le début de l'année, en dehors de quelques périodes plus favorables d'une durée extrêmement limitée.

La perte de revenu des éleveurs ovins doit normalement, conformément à la politique agricole commune réformée, être compensée par la prime compensatrice ovine, la PCO, calculée à partir de la différence entre un prix de base fixé annuellement et la moyenne constatée des prix sur le marché communautaire.

La baisse des cours observée dans les principaux pays producteurs de l'Union entraîne une diminution du prix du marché communautaire et donc une augmentation de la PCO pour la campagne 1995 ; celle-ci vient d'être fixée à 26 écus, soit, pour être très précis, 172,17 francs par brebis, ce qui correspond à une augmentation de 20 p. 100 par rapport à la campagne précédente et compense pour partie, mais pour partie seulement, je le reconnais, la baisse des cours enregistrée en France.

En ce qui concerne la mise en place du contrat Etat-région avec la région Rhône-Alpes, différentes contraintes ont en effet différé la mise en place des actions. Le protocole passé entre le maître d'œuvre régional et l'OFIVAL, l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'éle-

vage et de l'aviculture, définissant les obligations de chacune des parties, est à ce jour signé. Les règlements d'application concernant les modalités de mise en œuvre effective des différentes aides doivent être validés dans les tout prochains jours, ce qui permettra de verser au maître d'œuvre régional les aides attendues au titre des actions de 1994 et de payer, en outre, un acompte de 50 p. 100 au titre des actions programmées en 1995.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que je voulais vous donner.

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Je suis très heureux de saluer votre présence dans cette enceinte, monsieur le ministre, et je vous en remercie à un double titre.

Tout d'abord, parce que j'avais posé cette question *in extremis* - dans le délai de huit jours - et je souhaitais qu'elle soit discutée dès ce matin. Il s'agissait en effet de la première série de questions orales après un long silence dans les hémicycles parlementaires.

Ensuite, je vous en remercie, parce que vous apportez des satisfactions non négligeables aux éleveurs ovins.

Ces éleveurs sont pris en tenaille. Depuis quelques mois, ils se trouvent dans une situation très difficile à supporter : d'une part, les produits en provenance de Grande-Bretagne, dont le coût est relativement faible, ont « cassé le marché » ; d'autre part, les importations de cheptels ovins vers nos terres d'élection, c'est-à-dire l'Italie et l'Espagne, s'effectuent dans des pays dont les monnaies ont subi de telles variations que nos productions sont maintenant trop onéreuses et trouvent difficilement à se placer.

S'ajoute un autre élément : l'incidence sur la région Rhône-Alpes, à laquelle j'appartiens, de la mise en place des mesures du 11^e plan.

L'addition de ces faits a créé un climat assez fâcheux dans la région Rhône-Alpes, où l'on utilise des méthodes relativement traditionnelles en matière d'élevage ovin, en particulier dans les zones de semi-altitude.

Je dois dire que, ce matin, je suis satisfait : la revalorisation de la PCO, même si on la souhaite toujours plus substantielle, est déjà importante et ce n'est pas souvent qu'à Bruxelles on revalorise une prime de 20 p. 100 ; en outre, vous avez annoncé un redémarrage grâce à des opérations prévues dans le cadre du 11^e plan entre l'Etat et la région.

Je vous remercie et je suis heureux de cette matinée.

4

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle que la commission des finances a présenté une candidature pour un organisme extraparlamentaire.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquence, cette candidature est ratifiée et je proclame M. Philippe Marini pour siéger au sein du Conseil national du crédit.

5

DEPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président. M. le président du Sénat a reçu :

1° De M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, le rapport établi par cette commission sur les opérations de l'année 1994, en application de l'article 164, paragraphe IV de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 novembre 1958 ;

2° De M. le Premier ministre, le rapport établi en application de l'article 38 de la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Acte est donné du dépôt de ces rapports.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mes chers collègues, je constate que le Sénat a achevé l'examen des textes qui étaient inscrits à son ordre du jour.

Aucune nouvelle demande d'inscription n'est présentée par le Gouvernement.

Dans ces conditions, je constate que le Sénat a épuisé son ordre du jour.

Je vous rappelle que le Parlement est convoqué en session extraordinaire, par décret du Président de la République, qui a été lu au cours de la séance de jeudi dernier, et qu'il a été donné communication au Sénat de l'ordre du jour de ses prochaines séances.

Voici donc quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 4 juillet 1995, à seize heures et le soir :

1. Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1994-1995.

2. Discussion du projet de loi (n° 197, 1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, de programmation du « nouveau contrat pour l'école ».

Rapport (n° 332, 1994-1995) de M. Pierre Schiélé, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Avis (n° 333, 1994-1995) de M. Jacques Delong, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 3 juillet 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 3 juillet 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt d'amendements

1. Résolution (n° 331, 1994-1995) de la commission des finances sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1996 : aperçu général (n° E 422).

2. Sous réserve de son adoption, résolution de la commission des finances sur la recommandation de la commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C paragraphe 7 du traité instituant la Communauté européenne) (n° E 436).

Délai limite pour le dépôt des amendements à ces deux résolutions : mercredi 5 juillet 1995, à dix-sept heures.

7

CLÔTURE DE LA SESSION

M. le président. Mes chers collègues, en application du troisième alinéa de l'article 28 de la Constitution, je déclare close la seconde session ordinaire de 1994-1995 qui avait été ouverte le 3 avril 1995.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON